

Structures d'accueil des enfants: quelles mesures de protection contre le covid?

Pauline Christ Hostettler (PS)

Réponse du Gouvernement

Les structures d'accueil extrafamilial sont évidemment des lieux sensibles en ce qui concerne la propagation du coronavirus. En effet, des enfants d'âges différents s'y rencontrent en proximité et dans des configurations toujours variables. Dans le même temps, cette vie en société, ces contacts rapprochés et non-masqués sont essentiels à leur construction identitaire et à leur bon développement. L'élaboration des plans de protection dans ce domaine est donc une entreprise délicate, en constante recherche d'équilibre et doit tenir compte du contexte épidémiologique général.

En réponse aux différentes questions posées, le Gouvernement apporte les éléments de réponses suivants:

Le Gouvernement peut-il détailler les mesures prises pour éviter la propagation du Covid dans les différents structures d'accueil des enfants?

Dans les premiers mois de la crise, le Département de l'intérieur a développé et diffusé un plan de protection-type et demandé à l'ensemble des structures d'accueil d'élaborer, sur cette base, leur propre plan de protection. Depuis la fin de l'année 2020, la Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfance ayant publié des lignes directrices pour l'établissement des plans de protection, le Département de l'intérieur a pris l'option de s'y référer pour les crèches, unités d'accueil pour écoliers, jardins d'enfants et pour l'accueil en milieu familial. Kibesuisse échange régulièrement avec l'Office fédéral de la santé publique, peut réagir au contexte épidémiologique et à l'avancée des connaissances et ajuster en conséquence ses recommandations tout en tenant compte des aspects liés au bien de l'enfant. C'est pour cette raison que le Département de l'intérieur a renoncé à un plan de protection propre au canton du Jura depuis lors.

Avec l'augmentation des cas attendue après les vacances d'automne, l'Etat prévoit-il des tests réguliers pour le personnel travaillant en contact étroit avec des enfants? Sur le même principe que les mesures prises dans les écoles?

Il est vivement recommandé au personnel de se faire vacciner ou de participer à un programme de tests réguliers. Lorsque la situation épidémiologique est sous contrôle, ceci permet notamment aux éducatrices et aux éducateurs de ne plus porter de masque dans leurs interactions avec les enfants sauf pendant les repas et les activités de chant alors que le personnel non-vacciné et qui ne participe pas à un programme de tests réguliers doit lui porter le masque en tout temps. A noter qu'au vu de la situation qui prévaut actuellement, le port du masque est requis pour tout le personnel d'encadrement depuis le début du mois de décembre.

Des mesures incitatives sont-elles prévues pour sensibiliser les éducateurs et éducatrices et les accueillants et accueillantes de jour à la nécessité de se faire vacciner ou tester régulièrement pour éviter la propagation du coronavirus?

Les services de l'administration cantonale et les directions d'institution entretiennent des liens réguliers dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et la mise en application des plans de protection. Par ce biais, les structures d'accueil ont été rendues attentives à l'importance de la vaccination. Ces interactions ont complété les actions de communication générales réalisées pour l'ensemble de la population. Le Gouvernement estime ainsi que tout un chacun a pu se déterminer

en toute connaissance de cause et faire l'analyse des risques qu'il encourt et fait encourir aux autres en refusant la vaccination. Les mesures de protection prises dans les structures d'accueil ont permis de limiter les risques de transmission du virus. A notre connaissance, les lieux d'accueil n'ont ainsi pas été à l'origine de foyers d'infections majeurs.

Quels contrôles des plans de protection sont prévus?

Des visites de surveillance ont été organisées dans l'ensemble des structures d'accueil par le Service de l'action sociale. Depuis lors, l'application des plans de protection est vérifiée lors des visites réalisées dans le cadre du concept de surveillance général des institutions d'accueil de l'enfance. En cas de reprise marquée de la pandémie et d'un resserrement des normes de protection, des visites systématiques pourront à nouveau être effectuées.

Delémont, le 14 décembre 2021

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

